

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 24 juin 2022 à 17h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 24 juin 2022 à 17h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier, (Coullons), M. Bichon, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

M. Nicolas	à M. Boucher
Mme Bourdin	à Mme Lemaitre
M. Damon	à Mme Chambon
Mme Riby	à M. Darmois
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Agogué	à M. Hidas
M. Greuin	à M. Chevré
Mme de Metz	à M. Rougeron
Mme Fleury	à M. Boulogne
Mme Gros	à Mme Robbio
M. Prieur	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme de Crémiers
Mme Flandry

Étaient absents

Mme Poirier-Chevallier
M. Colpin
M. Fromentin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 17 h.

Madame Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Cammal propose de rajouter le point n° 63 « *Autorisation au Président à signer le marché « Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain NPNRU Quartier des Montoires »* qui sera présenté par Monsieur Didier Boulogne.

Les membres du conseil approuvent l'ajout du point n° 63 à l'ordre du jour.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil du 29 avril 2022.

1. Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennes – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal présente la synthèse du rapport d'activité.

Les points principaux de ce rapport d'activité sont :

- 197 délibérations ont été prises au cours des 8 réunions de conseil,
- 59 réunions de commission.

Monsieur Cammal remercie l'ensemble des élus ainsi que les agents qui ont tout mis en œuvre pour que ces réunions se déroulent dans de bonnes conditions, malgré un contexte compliqué.

Concernant l'évolution des compétences, Monsieur Cammal rappelle la prise de compétence Mobilités en 2021.

Pour les services à la population, le RAM a proposé 64 ateliers d'éveil contre 51 en 2020, ainsi que 5 animations pour les assistantes maternelles de Coullons, Nevoy et Les Choux.

Au niveau de l'assainissement collectif, à noter, l'extension de l'assainissement collectif de la route des Choux à Gien, ainsi que dans la rue du Petit Caillou et route des Riots à Poilly-lez-Gien et la réhabilitation du réseau dans la commune de Les Choux.

Monsieur Cammal remercie l'ensemble des élus d'avoir adopté le budget primitif 2022 en décembre 2021. Au total : 21 915 553 € ont été ouverts en fonctionnement et 7 523 343 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes Giennes ci-annexé, avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

2. Désignation des représentants au sein des commissions communautaires (à la suite des démissions de conseillers municipaux dans les communes de Coullons et Les Choux)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Coullons,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Les Choux en date du 19 mai 2022 relative à la proposition du nouveau représentant titulaire dans la commission « Aménagement et urbanisme »,

Monsieur le Président indique qu'à la suite des démissions de Madame Sapin du Conseil Municipal de la commune de Coullons et de Monsieur Christian Chevalier, membre titulaire, représentant de la commune de Les Choux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres pour les remplacer au sein des commissions communautaires ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

Commission Affaires Sociales	
8ème VICE-PRESIDENT : Catherine DE METZ	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOURDIN Marie-Odile	DEVERNOIS Mala
AVEZARD Brigitte	SCHROEDER Marie-Lise
MAUFRAS Edith	PAIVA Florence
FLEURY Line	MERANGER Thérèse
ROLLANDO Eliane	BISSET Alexandrine
POIRIER Bernadette	BOUCHER David
LAFAYE Christiane	PROFIT Daniela
CORCELLE Nadège	BOURSIER Céline
PERRON Véronique	DEVERT Sophie
MOREL Olivier	CHANZY Emilie
GROS Catherine	PONTONNIER Gilles

Commission Aménagement et urbanisme	
5ème VICE-PRESIDENT : Didier BOULOGNE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROUGERON Laurent	CROZAT Pascal
DARMOIS Jean-François	DAVY Guillaume
LANRIOT Philippe	ALBERTINI François-Xavier
GROS Jean-Pierre	PLEAU Claude
DUMON Valérie	AUBRY Frédéric
CARMIER Guy	POUPET Michel
SAVROT Gaël	LAFAYE Christiane
CORCELLE Nadège	LOSKOFF Marie
AMBROIS Françoise	PERRON Véronique
VASSEUR Ludovic	THORET Nathalie
NAGOT Yannick	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Filière	Catégorie	Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
MEDICO-SOCIALE	B	Multi accueil Gien - départ mutation	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC		-1	01/07/2022
MEDICO-SOCIALE	B	Multi accueil Gien - remplacement mutation	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	1		01/07/2022
TECHNIQUE	C	Portage de repas - stagiairisation	Adjoint technique principal 2ème classe	30:00		-1	01/07/2022
TECHNIQUE	C	Portage de repas - stagiairisation	Adjoint technique	30:00	1		01/07/2022
TECHNIQUE	C	Portage de repas - mutation	Agent de maîtrise	30:00		-1	01/07/2022
ADMINISTRATIVE	B	Culturel - changement de qualifications	Rédacteur	TC	1		01/07/2022
ADMINISTRATIVE	C	Culturel - changement de qualifications	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC		-1	01/07/2022
ADMINISTRATIVE	C	Avancements de grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1		01/07/2022
ADMINISTRATIVE	C	Avancements de grade	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC		-1	01/07/2022
ADMINISTRATIVE	C	Avancements de grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	3		01/11/2022

Filière	Catégorie	Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	C	Avancements de grade	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC		-3	01/11/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1		01/07/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Adjoint technique	TC		-1	01/07/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2		01/11/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		-2	01/11/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Agent de maîtrise principal	TC	2		01/07/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Agent de maîtrise	TC		-2	01/07/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Agent de maîtrise principal	TC	4		01/10/2022
TECHNIQUE	C	Avancements de grade	Agent de maîtrise	TC		-4	01/10/2022
ANIMATION	B	Avancements de grade	Animateur principal de 2ème classe	TC	1		01/07/2022
ANIMATION	B	Avancements de grade	Animateur	TC		-1	01/07/2022
MEDICO-SOCIALE	B	Avancements de grade	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2		01/07/2022
MEDICO-SOCIALE	B	Avancements de grade	Auxiliaire puér de classe normale	TC		-2	01/07/2022
TECHNIQUE	C	Assainissement - retraite	Agent de maîtrise	TC		-1	01/07/2022
TECHNIQUE	C	Assainissement -remplacement retraite	Agent de maîtrise principal	TC	1		01/07/2022
ADMINISTRATIVE	C	DADE - Aménagement - départ mutation	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC		-1	01/07/2022

Filière	Catégorie	Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	B	DADE - Aménagement - remplacement mutation	Rédacteur	TC	1		01/07/2022
ADMINISTRATIVE	B	DADE - Aménagement - départ retraite	Rédacteur principal 1ère classe	TC		-1	01/07/2022
ADMINISTRATIVE	A	DADE - Aménagement -- remplacement retraite	Attaché Territorial	TC	1		01/07/2022
Technique	C	Avancements de grade	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		-1	01/07/2022
Technique	C	Avancements de grade	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1		01/07/2022
SPORTIVE	B	Sport - fin de contrat	Éducateur des APS	TC		-1	01/08/2022
SPORTIVE	B	Sports - remplacement avec réorganisations jeunesse/sports	Éducateur des APS	23:00	1		01/08/2022
ADMINISTRATIVE	C	DADE - développement éco	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1		01/09/2022
ADMINISTRATIVE	C	DADE - développement éco	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28:00	1		01/09/2022
TECHNIQUE	C	ST espaces verts - disponibilité	Agent de maîtrise principal	TC		-1	01/07/2022
TECHNIQUE	C	ST espaces publics - jardinier remplacement mutation interne	Agent de maîtrise principal	TC		-1	01/07/2022
TECHNIQUE	C	ST espaces verts - jardinier - remplacement disponibilité et mutation	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2		01/07/2022
MEDICO-SOCIALE	B	HC3P augmentation temps de travail	Auxiliaire puéricultrice de classe normale	28:15		-1	01/09/2022

Filière	Catégorie	Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
MEDICO-SOCIALE	B	HC3P augmentation temps de travail	Auxiliaire puéricultrice de classe normale	TC	1		01/09/2022
MEDICO-SOCIALE	A	HC3P augmentation temps de travail	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	28:15		-1	01/09/2022
MEDICO-SOCIALE	A	HC3P augmentation temps de travail	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1		01/09/2022
					30	-29	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B Chargé(e) de la médiation culturelle et des publics

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de Chargé(e) de la médiation culturelle et des publics placé sous l'autorité du Responsable de l'Action Culturelle, une vacance d'emploi sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2022 à temps complet a été déclarée pour exercer les missions suivantes :

- Médiation et accompagnement des publics : mise en place et suivi des outils pédagogiques ainsi que des projets éducatifs pour le service en lien avec les établissements scolaires et leurs référents ainsi qu'avec les EHPAD,
- Gestion et organisation du temps de travail des vacataires et bénévoles,
- Accueil et animation des publics,
- Rédaction des communiqués de presse en rapport avec son domaine,

- Accompagnement à la réalisation du livret culturel,
- Diffusion des supports de communication
- Développement des partenariats.

Cet emploi figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code de la Fonction Publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal précise qu'il s'agit de l'évolution d'un agent qui passera d'un temps de travail à temps partiel à un temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial pour assurer les missions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au multi-accueil de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'agent d'entretien des locaux au sein du multi-accueil de Coullons rattaché à la petite enfance, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires à compter du 30 août 2022 pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'hygiène des lieux, du mobilier et du matériel, du linge selon les protocoles et planification définis,
- Aérer les pièces, laver et désinfecter le mobilier, les locaux,
- Entretien du matériel.

Cet emploi figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code de la Fonction Publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions définies ci-dessus, à compter du 30 août 2022 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au multi-accueil de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'accueillante petite enfance au sein du multi-accueil de Gien rattaché à la petite enfance, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 24 août 2022 pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place, Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretenir un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice, participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunions, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer les règlements intérieurs et protocoles en vigueur, participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,

- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable),
- Titulaire du CAP Petite enfance.

Cet emploi figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code de la Fonction Publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour assurer les missions définies ci-dessus, à compter du 24 août 2022 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80.

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Vu le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant que le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes répond à l'obligation instaurée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'action volontariste pour réduire les inégalités femmes/hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de la Communauté des Communes Giennesoises qu'en tant qu'employeur.

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises souhaite à travers ce plan, d'une part défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et en sa qualité d'employeur à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Considérant que le plan d'actions est proposé pour une période de trois ans (2022-2024),

Sur avis favorable du comité technique du 9 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal indique en 2022, un total de 188 agents dont 89 femmes et 99 hommes. En 2019, pour un total de 191 agents on comptait 86 femmes et 105 hommes.

Il ajoute que la filière technique est majoritairement masculine alors que la filière administrative est plutôt féminine.

Monsieur Cammal indique qu'il existe des outils et des moyens comme l'Assistant de Prévention pour agir et transmettre les informations à l'Autorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de trois ans, ci-annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 9 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget principal.

9. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennes pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 9 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif.

10. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe de l'assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu l'article L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennes pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 9 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'assainissement individuel.

11. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu l'article L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons.

12. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L. 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon.

13. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien.

14. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie

Rapporteur: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie.

15. Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe du transport

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable depuis le 9 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget annexe du transport.

Monsieur Cammal indique à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires et notamment à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider la séance du conseil communautaire du 24 juin 2022 au moment de l'examen des comptes administratifs. Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité Monsieur Alain Chaborel comme président de séance.

Monsieur Cammal quitte la séance pour les votes des comptes administratifs ci-dessous.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 17h29.

16. Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2021 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 5 015 914,74 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 92 372,03 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses.....1 556 764,79 €

Total recettes.....1 838 724,27 €

Le compte administratif 2021 du budget principal dégage un excédent global de 5 390 246,25 € avec les restes à réaliser.

Le compte administratif est consultable depuis le 9 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

17. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe de l'assainissement collectif
Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2021 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 260 721,04 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 2 817 656,64 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses..... 408 017,68 €
Total recettes.....268 850,00 €

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif dégage un excédent global de 2 939 210,00 € avec les restes à réaliser.

Le compte administratif est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus.

18. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe de l'assainissement individuel
Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2021 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2021 s'élève à un déficit de 13 991,20 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 10 763,79 €.

Le compte administratif est consultable depuis le 9 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement individuel tel que présenté ci-dessus.

19. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Coullons

Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 15 980,33 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 673 975,84 €.

Le compte administratif est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons tel que présenté ci-dessus.

20. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon

Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 130 882,33 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 462 307,54 €.

Le compte administratif est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon tel que présenté ci-dessus.

21. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 227 907,58 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 666 628,43 €.

Le compte administratif est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien tel que présenté ci-dessus.

22. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie

Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à un déficit de 51 128,85 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 559 235,59 €.

Le compte administratif est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie tel que présenté ci-dessus.

23. Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe du transport

Rapporteur : Monsieur Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2021 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2021 s'élève à un excédent de 50 174,04 €.

Pour la section d'investissement :

NEANT.

Les restes à réaliser :

Total dépenses..... NEANT
Total recettes..... NEANT

Le compte administratif 2021 du budget annexe du transport dégage un excédent global de 50 174,04 €.

Le compte administratif est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du budget annexe du transport tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Cammal revient dans la salle du conseil pour reprendre la présidence de la séance et remercie Monsieur Chaborel.

24. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'instruction M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal s'élève à 5 015 914,74 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2021 du budget principal s'élève à 92 372,03 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2021 s'élevaient à 1 556 764,79 € en dépenses et à 1 838 724,27 € en recettes, soit un solde de + 281 959,48 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « *excédent d'investissement reporté* » la somme de 92 372,03 €,
- **REPREND** au compte R002 « *excédent de fonctionnement reporté* » la somme de 5 015 914,74 €

25. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 260 721,04 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 2 817 656,64 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2021 s'élevaient à 408 017,68 € en dépenses et 268 850,00 € en recettes, soit un solde de - 139 167,68 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « *excédent d'investissement reporté* » la somme de 2 817 656,64 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « *résultat d'exploitation reporté* » la somme de 260 721,04 €.

26. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat déficitaire d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement individuel s'élève à 13 991,20 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement individuel s'élève à 10 763,79 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « *excédent d'investissement reporté* » la somme de 10 763,79 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « *déficit d'exploitation reporté* » la somme de 13 991,20 €.

27. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 15 980,33 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 673 975,84 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 673 975,84 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 15 980,33 €.

28. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 130 882,33 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 462 307,54 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 462 307,54 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 130 882,33 €.

29. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un excédent de 227 907,58 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un déficit de 666 628,43 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 666 628,43 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 227 907,58 €.

30. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Gien – La Bosserie fait apparaître un déficit de 51 128,85 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2021 du budget de la ZA de Gien – La Bosserie fait apparaître un déficit de 559 235,59 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 559 235,59 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 51 128,85 €.

Monsieur Cammal indique que la volonté de tous est de vendre le plus rapidement possible les fonciers en zones d'activités. Il y a quelques temps, il y avait des porteurs de projet dans la zone d'activités de La Bosserie. Néanmoins, un des investisseurs a envoyé un courrier la veille en disant qu'il renonçait à s'implanter dans cette zone d'activités. La raison invoquée est les gens du voyage. Le porteur considère que le site n'est pas serein et que développer une activité commerciale dans ce contexte n'est pas propice.

31. Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget annexe du transport

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe du transport s'élève à 50 174,04 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 50 174,04 €.

32. Vote du budget supplémentaire 2022 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu l'instruction comptable M57,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 5 106 600,74 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 8 206 745,14 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal rappelle que le budget principal a été voté en décembre 2021 avec un total de 21 024 303 euros.

Il ajoute qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt complémentaire et que le PPI est conforme, ce qui est une bonne nouvelle. Il faut faire preuve de beaucoup d'habileté et de souplesse. Monsieur Cammal remercie les services pour le travail effectué et les élus pour les commissions et délégations qui ont permis de tenir ces budgets tout en effectuant les opérations décidées ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation, la section s'équilibre au montant de 260 721,04 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 3 086 506,64 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

34. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de l'assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation, la section s'équilibre au montant de 25 991,20 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 10 763,79 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement individuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de la ZA de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année

précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 690 916,17 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 1 348 911, 68 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 28 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de la ZA de Saint-Gondon

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 594 807, 50 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 926 232, 71 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 28 juin 2022 au Service des Finances Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de la ZA de Poilly-lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 907 395, 60 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 1 346 116, 45 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 28 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe de la ZA de Gien - La Bosserie

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 2 327 334, 18 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 2 852 087, 97 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 28 juin 2022 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39. Vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe du transport

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation, la section s'équilibre au montant de 50 174,04 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, compte tenu de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021, il n'y a pas de montant à inscrire.

Le budget supplémentaire est consultable depuis le 14 juin 2022 au Service des Finances au Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du transport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure de commande publique et à signer tout marché correspondant aux crédits et opérations inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40. Versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal au budget annexe de l'assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de pouvoir mandater les subventions pour les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, la Communauté des Communes Giennesoises doit procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'assainissement individuel.

Il est donc proposé au Conseil de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 25 991,20 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Monsieur Chaborel indique que cette subvention est mise en place pour réhabiliter les assainissements non collectifs. Elle permet de subventionner 15 réhabilitations d'installation chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif,
- **FIXE** à 25 991,20 € le montant de ladite subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

41. Budget annexe assainissement collectif : approbation de la liste des biens corporels d'une valeur inférieure à 500 € imputable en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT.

Vu la circulaire du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059C, portant sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Aussi, l'arrêté précise que les biens corporels d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises, peuvent être imputés en section d'investissement, seulement s'ils figurent dans la liste annexée à la présente délibération ou pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette liste permet de libérer de la section de fonctionnement le montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'une éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la liste des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC imputable à la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif, compte tenu du caractère durable de l'acquisition, présentée en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

42. Budget annexe transport : approbation de la liste des biens corporels d'une valeur inférieure à 500 € imputable en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT.

Vu la circulaire du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059C, portant sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Aussi, l'arrêté précise que les biens corporels d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises, peuvent être imputés en section d'investissement, seulement s'ils figurent dans la liste annexée à la présente délibération ou pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette liste permet de libérer de la section de fonctionnement le montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'une éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la liste des biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC imputable à la section d'investissement du budget annexe transport, compte tenu du caractère durable de l'acquisition, présentée en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

43. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2021

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

Les cessions :

CESSIONS	Acquéreur	Date de l'opération	Localisation	Prix
Terrain	Mr VERDIER Renaud	Acte du 12/01/2021	Parcelle AI 240 – Chemin de St Marc à Saint-Gondon (45500)	1 922,50 € (hors frais)
Terrain	Mr RICHARD Flavien	Acte du 12/01/2021	Parcelle AI 239 – Chemin de St Marc à Saint-Gondon (45500)	4 705,80 € (hors frais)
Bâtiment	Mr BRUERE Jérôme et Mme HABERT Catherine	Acte du 28/07/2021	Bien AI 0234 – 5 418 Chemin de St Marc à Saint-Gondon (45500)	17 000,00 € (hors frais)
Bâtiment	Mr VANNIER Jean- René et Mme GERMOND Anick	Acte du 10/09/2021	Bien AI 243 – Chemin des Plantes à Saint-Gondon (45500)	14 630,00 € (hors frais)

Les acquisitions :

NEANT

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2021.

44. Bilan de la formation des élus en 2021

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté des Communes Giennesoises est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Pour l'année 2021, il n'y a pas eu d'actions de formation.

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal rappelle que les formations sont dues pour les élus et qu'il ne faut pas hésiter à s'y inscrire. Beaucoup de formations sont gratuites et ne rentrent pas dans ce bilan de formation notamment comme celles organisées par l'Association des Maires du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la formation des élus pour l'année 2021.

45. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché « services de télécommunications »

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Giennoises a lancé un marché pour les services de télécommunications sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre avec maximum a été passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique et en groupement de commandes avec les communes de Gien, Coullons et Saint-Martin-sur-Ocre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans et est reconductible une fois.

Etaient concernés par cette procédure les lots suivants :

- Lot 1 : téléphonie fixe classique,
- Lot 2 : téléphonie mobile,
- Lot 3 : interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mai 2022 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents lots :

- Lot 1 : téléphonie fixe
Attributaire : SFR, pour un montant maximum de 120 000 € H.T. par période
- Lot 2 : téléphonie mobile
Attributaire : SFR, pour un montant maxi annuel de 100 000 € H.T. par période
- Lot 3 : interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP
Attributaire : LINKT, pour un montant maxi annuel de 140 000 € H.T. par période

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal indique une économie d'un peu plus de 40 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres :
 - Lot 1 : téléphonie fixe
Attributaire : SFR, pour un montant maximum de 120 000 € H.T. par période
 - Lot 2 : téléphonie mobile
Attributaire : SFR, pour un montant maxi de 100 000 € H.T. par période
 - Lot 3 : interconnexion des sites, accès internet et téléphonie fixe sur IP
Attributaire : LINKT, pour un montant maxi de 140 000 € H.T. par période

46. Approbation de la convention relative au groupement de commandes pour « élavage et abattage »

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la commande publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres afin de renouveler la consultation « élavage et abattage »

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative au groupement ci-annexée,
- **ACCEPTE** que la Communauté des Communes Giennesoises assure le rôle d'être le coordonnateur pour le groupement de commandes mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

47. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le Président de l'EPCI en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Chaborel présente les éléments de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement adressé aux conseillers communautaires.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 19 mai 2022,

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2021, ci-annexé.

48. Approbation de la redevance assainissement collectif 2023

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, la redevance assainissement collectif a été fixée à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2022 à octobre 2023,
- Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre : du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023,
- Boismorand, Les Choux : du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 19 mai 2022

Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT** la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49. Approbation de la Participation à l'Assainissement Collectif 2023

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'Urbanisme,

*Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,
Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012,*

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.
La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 660,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 700,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 19 mai 2022,
Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Monsieur Cammal précise que cette redevance est due qu'une seule fois et qu'aujourd'hui le montant proposé de 700 € est le plus faible du département car normalement c'est au-delà de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à 700,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2023

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

*Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,
Vu l'article 260 A du Code général des impôts,*

Par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 913,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 940,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2023.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 19 mai 2022,

*Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 940,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2023, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

51. Approbation de la convention pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Gien avec la société « Mayriam Dufossé »

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour recevoir et traiter des matières de vidange. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collectés par des sociétés spécialisées.

Deux sociétés sont conventionnées avec la Communauté des Communes Giennoises pour le traitement des matières de vidange :

- SGA Meyer (quantité maximale annuelle de dépotage : 1 000 m3),
- AVD Environnement (quantité maximale annuelle de dépotage : 1 250 m3).

La société nouvelle au nom de Mayriam Dufossé a fait une demande au service de l'assainissement collectif pour le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gien pour une quantité annuelle maximale de 200 m3 par an.

Les modalités techniques et administratives de dépotage des matières de vidange restent identiques à celles signées avec les deux sociétés citées ci-dessus.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 19 mai 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de dépotage des matières de vidanges,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la société Mayriam Dufossé, ci-annexée, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

52. Approbation de la Convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie, le développement durable et de la mobilité

En application de la loi MAPTAM, et dans les conditions prévues par la convention conclue entre l'Etat et la Communauté des Communes Giennoises en date du 19 décembre 2017, la gestion des digues situées sur le territoire de la Communauté est assurée transitoirement, sur un plan opérationnel, par le Préfet du Loiret / Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT 45), jusqu'au 27 janvier 2024. Après cette date, la gestion effective de ces ouvrages relèvera exclusivement de la Communauté des Communes Giennoises, sous sa responsabilité.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé de conclure avec l'Etablissement public Loire, une première convention d'appui pour la préfiguration d'une potentielle reprise en gestion des systèmes d'endiguement.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui apporté par l'Etablissement public Loire aux sept EPCI à fiscalité propre signataires (Communautés de Communes Berry Loire Puisaye, Giennes, Val de Sully des Loges, Terres du Val de Loire, Grand Chambord et Orléans Métropole), dans l'optique d'une délégation à l'Etablissement public Loire de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans, future unité territoriale de gestion de proximité.

Les missions confiées à l'Etablissement Public Loire par les sept EPCI signataires visent la consolidation des données d'entrées nécessaires à la définition des besoins de gestion des systèmes d'endiguement.

Les sept EPCI signataires verseront à l'Etablissement public Loire le montant correspondant à la mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la convention, soit un montant global de 36 000 €, dont 5 143 € pour la Communauté des Communes Giennes (répartition au 1/7ème).

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention est jointe à la note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission environnement du 12 mai 2022,

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022

Monsieur Cammal indique qu'il s'agit d'une étude de préfiguration et que pour l'instant il convient de recenser les besoins. Il faudra par la suite entretenir les digues. Ce sujet occupera le conseil communautaire dans les prochains mois et prochaines années ; et il sera amené à discuter autour de la GEMAPI. Les 5 143 € sont uniquement pour l'étude de préfiguration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de la convention, ci-annexée entre la Communauté des Communes Giennes, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, la Communauté de communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Loges, Orléans Métropole, la Communauté de Communes Terres du Val de Loire, la Communauté de Communes Grand Chambord et l'Etablissement Public Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

53. Création d'un comité des partenaires – Approbation de la composition et des modalités de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie, le développement durable et la mobilité

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-5,

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article

15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie la Communauté des Communes Giennesoises, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ce comité des partenaires associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Il se réunit au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et de l'information des usagers mis en place.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité.

Le comité est présidé par le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant. Il émet un avis sur les évolutions substantielles de l'offre de mobilité. Cet avis est consultatif.

Il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

Collège des représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG),
- Le Vice-président de la CDCG délégué à l'environnement, l'énergie, le développement durable et à la mobilité,
- Le Vice-président de la CDCG délégué à l'aménagement et à l'urbanisme,
- Le Vice-président de la CDCG délégué à la voirie et à l'accessibilité,
- Le Vice-président de la CDCG délégué à l'économie et au tourisme,

Collège des représentants des employeurs :

- 1 représentant du Mouvement des Entreprises du Pays Giennesois (MEPAG),
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et à l'Industrie (CCI),
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- 1 représentant de chaque association de commerçants et artisans du territoire.

Collège des représentants des associations d'usagers et d'habitants :

- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),
- 1 représentant de l'association Vélove,
- 1 représentant de l'association des Amis du Rail Giennesois (ARG),
- 1 représentant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH),
- 1 représentant du Conseil citoyen,
- 2 habitants tirés au sort.

Collège des représentants des collectivités et partenaires institutionnels :

- 1 représentant des services de l'Etat,
- 1 représentant du Conseil régional du Centre Val-de-Loire,
- 1 représentant du Conseil départemental du Loiret,
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays Giennesois,
- 1 représentant de la SNCF,
- 1 représentant de l'Office du Tourisme.

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées en annexe.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie, développement durable et mobilité du 12 mai 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un comité des partenaires,
- **APPROUVE** la composition de ce comité telle que mentionnée ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ce comité, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

54. Approbation de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de transport urbain régulier

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie, le développement durable et la mobilité

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu le Code des transports, notamment son article L.1221-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1412-1,

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

Vu la délibération n°2021/081 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 qui acte la création d'un budget annexe transport,

Le 24 mars 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour prendre la compétence facultative de la mobilité. Ainsi la Communauté des Communes Giennesoises est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

La loi qualifie le service des transports publics de personnes, compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). De ce fait, il est nécessaire de distinguer budgétairement et financièrement les activités liées au service de transports publics de personnes dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43.

Ainsi le 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour créer le budget annexe de transports publics dénommé « *budget annexe transport* ».

Par ailleurs, L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exploitation directe d'un SPIC par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nécessite la création d'une régie.

Il est ainsi proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour permettre l'exploitation du service de transport urbain régulier de personnes sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises.

L'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI et du Conseil de Communauté, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Il convient à présent d'organiser le fonctionnement de la régie dénommée « *régie d'exploitation transport* » en la dotant d'un conseil d'exploitation et de statuts.

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'exploitation comme suit :

- Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,
- Le Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Mobilité,

- Trois membres titulaires de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilité dont un représentant de la Ville de Gien.

Il est proposé que le Directeur de l'Aménagement et du Développement Economique de la Communauté des Communes Giennoises soit désigné Directeur de la régie d'exploitation transport.

Les statuts de la régie sont précisés en annexe.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie, développement durable et mobilité du 12 mai 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal demande de retirer le nom et prénom du directeur de la régie et de n'indiquer que sa fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de transport urbain régulier dénommée « *régie d'exploitation transport* »,
- **DESIGNE** en qualité de membre du Conseil d'exploitation :
 - Monsieur Francis Cammal,
 - Monsieur Rémi Bichon,
 - Madame Nathalie Chambon,
 - Monsieur Jean-Claude Prieur,
 - Monsieur Jean-Claude Lefranc,
- **DESIGNE** en qualité de directeur de la régie, le Directeur de l'Aménagement et du Développement économique,
- **APPROUVE** les statuts de la régie d'exploitation transport, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

55. Autorisation au Président à signer le marché « Etude patrimoniale, schéma directeur eau potable et étude de gouvernance pour le transfert de compétence »

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge de l'eau potable

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande Publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Giennoises a lancé un marché « *Etude patrimoniale, schéma directeur eau potable et étude de gouvernance pour le transfert de compétence* » sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R.2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mai 2022 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'attributaire IRH Ingénieur Conseil, comme offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 399 720,00 € H.T. soit 479 664,00 € T.T.C.

Monsieur Chauvette indique que cette délibération est liée au transfert de l'eau potable. Il s'agit d'une étude préalable avant la prise de compétence. Une demande de subvention a été faite être à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 399 720,00 € H.T. soit 479 664,00 € T.T.C et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

56. Approbation du modèle type de convention de rétrocession relative à la voirie et aux réseaux divers de lotissement créés

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Vice-Président en charge de la voirie, de l'accessibilité et du SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant la nécessité d'établir un modèle type de convention de rétrocessions de voirie réalisées lors de nouveaux lotissements indiquant les attendus de la collectivité,

Dans le cadre des opérations d'aménagements (lotissement, zones d'activités, etc.), les porteurs de projets peuvent émettre le souhait de transférer les voiries et les réseaux (assainissement, eau potable, eau pluviale, éclairage public, ...) exécutés à la commune ou à l'EPCI sur laquelle ? sont réalisés ces travaux.

Ce transfert suppose bien entendu l'accord préalable de la collectivité ou de l'EPCI.

Afin d'éviter tout désordre anormal après la reprise des ouvrages, il est nécessaire que les prérequis techniques de la collectivité ou de l'EPCI, gestionnaire, ainsi que les propositions du porteur de projet soient clairement définies, avant le démarrage des travaux, et validées par les parties.

Pour ce faire, il est proposé dès l'instruction de l'autorisation d'urbanisme la signature d'une convention technique et financière de rétrocession des ouvrages entre le porteur de projet et la commune ou l'EPCI sur les territoires desquels sont effectués les travaux.

Sur avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 10 mai 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le modèle type de convention de rétrocession relative à la voirie et réseaux divers de nouveaux lotissements tels que décrit ci-dessus, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce principe de convention et tout document relatif à la rétrocession de voirie et réseaux divers qui le concernent pour tout nouveau projet de lotissement sur son domaine de compétence.

57. Loire Itinérances : contrat de développement fluvestre

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/141 du 18 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes Giennoises à l'Association « Loire Itinérances »,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises est membre de l'Association « Loire Itinérances ».

Considérant que l'Association Loire Itinérances travaille de concert avec les territoires et les socio-professionnels ligériens souhaitant œuvrer en faveur de l'émergence d'une nouvelle offre touristique « Loire nature », complémentaire à celle des Châteaux.

Considérant la mise en place du contrat de développement fluvestre 2022-2027 avec comme signataires :

- Les Voies Navigables de France,
- L'Association du Canal de Roanne à Digoin et l'Association Loire Itinérances,
- Les Régions Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté,
- Les départements : Loiret, Cher, Nièvre, Saône et Loire, Allier,
- Les EPCI adhérents.

Considérant que la formalisation de la signature est prévue en septembre 2022,

Considérant que l'objectif de cette union est de consolider et rendre visible une offre de tourisme doux et itinérant en s'affranchissant des limites administratives que le fleuve, comme les touristes, ne connaissent pas.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 17 mai 2022,

Sur avis favorable de la commission finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Hidas indique que ce contrat n'apporte pas de dépense supplémentaire.

Monsieur Cammal ajoute que c'est une chance d'avoir la Loire comme point d'accroche sur le territoire car cela concourt au tourisme.

Il s'agit du tourisme fluvestre et le fait d'avoir adhéré à Loire Itinérances depuis 2 ans, va apporter une visibilité à terme, Monsieur Cammal en est convaincu. Il y a déjà une vraie attractivité grâce à la Loire à vélo et demain il y aura une vraie attractivité avec la navigation en Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du contrat de développement fluvestre, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

58. Approbation de la prolongation des conventions de partenariat économique pour une durée de 6 mois

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 13 juillet 2018,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2021/185 relative à l'approbation de la prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire pour une durée de 6 mois,
Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye en date du 24 mai approuvant le présent avenant,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 14 juin approuvant le présent avenant,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Giennoises en date du 24 juin approuvant le présent avenant,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, des conventions de partenariat économique ont été convenues avec la Région. Ces conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et ont fait l'objet d'avenant arrivant à échéance le 30 juin 2022.

Considérant que du fait du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ont été décalés sur l'année 2022.

Considérant que pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de 6 mois.

Considérant qu'en raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant.

Considérant que cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2022).

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 17 mai 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal indique que la Région souhaite revoir ses politiques en matière de développement économique. On ne sait pas dans quelle mesure, elle va accompagner les projets économiques dans quelques temps. M. Cammal espère que la Région ne se désengagera pas totalement car les EPCI, en particulier le nôtre, n'auront pas les moyens de paliers aux aides de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la prolongation des conventions de partenariat économique pour une durée de 6 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Chauvette s'est absenté à 18h40.

59. Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs contre rémunération
Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la jeunesse et des sports

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de la compétence « *animation sportive intercommunale* », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret, ASG Plongée, Abeille de Gien, ASG Natation, ASG Judo, ASG Football, Univers Cycliste Gien Sport et Gien Volley.

TABLEAU COMPARATIF DES MISES A DISPOSITION CLUBS

CLUBS	ANNÉES SPORTIVES			Différentiel	Validation de la Commission Sport et Jeunesse du 02 juin 2022	Validation de la Commission Culture et Sport du 15 juin 2022	Commentaires
	2021/2022	Demandes 2022/2023					
		Périodes scolaires	Périodes Vacances				
ABEILLE DE GIEN	432h / an	20h x 32 semaines	0	640h / an	432h / an (demande supplémentaire refusée)		2021/2022: (demande initiale pour 10h30/s sur 32s - agent non recruté). Seulement 4h/s
1 agent	9h30 / sem. sur 32 sem.	9h30 / sem.					
1 agent	4h / sem. sur 32 sem.	10h30 / sem.					
A.S.G. FOOTBALL	144h / an	4h x 36 semaines		144h / an	Identique	144h / an	
1 agent	2h / sem. sur 36 sem.	2h / sem.					
1 agent (section foot)	2h / sem. sur 36 sem.	2h / sem.					
A.S.G. JUDO	1222h / an	32h x 36 semaines	35h x 2 semaines	1222h / an	Identique	1222h / an	
1 agent	12h / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h	12h / sem.	35h x 2 semaines février et juillet				
1 agent	20h / sem. sur 36 sem.	20h / 32 sem.					
A.S.G. NATATION	1206h / an	37h35 x 32 semaines	28h + 35h	1206h / an	Identique	1206h / an	En fonction de la fermeture du stade nautique, le nombre d'heures diminuera ou s'arrêtera si le club ne poursuit pas ses activités sur un autre bassin
1 agent	18h15 / sem. sur 32 sem. + 2 sem. de 35h	15h45 / sem.	63h				
1 agent	9h45 / sem. sur 32 sem.	10h30 / sem.					
1 agent	6h / sem. sur 32 sem.	7h35 / sem.					
1 agent	1h30 / sem. sur 32 sem.	1h45 / sem.					
A.S.G. PLONGÉE	48h / an	1h30 x 32 semaines	0	48h / an	Identique	48h / an	
1 agent	1h30 / sem. sur 32 sem.	1h30 / sem.					
GIEN VOLLEY	100h / an	4h x 36 semaines	7h x 4j = 28h	172h / an	72h en plus (demande supplémentaire refusée)		Demande supplémentaire de 2h par semaine sur 36s semaines
1 agent	2h/sem. sur 36 sem. + 28h	4h / sem.					
H.B.C. GIEN LOIRET	628h / an	25h30 x 36 semaines	35h x 2 semaines	628h / an	Identique	628h / an	2021/2022: demande pour 10h/s sur 36s - agent en disponibilité = - 360h
1 agent							
1 agent	15h30 / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h	15h30 / sem.	35h x 2 semaines pâques et été				
UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	164h / an	5h30 x 55 semaines	5x4h (après-midis en	322h30 / an	158h30 en plus (demande supplémentaire refusée)	164h / an	Demande supplémentaire de 1h30 par semaine sur une durée de 55 semaines
1 agent	4h / sem. sur 36 sem. + 20h	5h30 / sem.	20h				

La Commission Jeunesse et Sport a émis un avis favorable pour conserver le nombre d'heures de mises à disposition à l'identique de 2021/2022.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 2 juin 2022,

Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Monsieur Cammal rappelle que cela ne coûte rien à la CDCG car c'est la Ville de Gien qui verse la subvention aux clubs sportifs qui ensuite remboursent la CDCG le montant à l'euro près.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs de Gien contre rémunération,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

Retour de M. Chauvette à 18h44.

60. Approbation de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux (A.L.S.H) visant à appliquer la grille tarifaire avec Quotients Familiaux de la Communauté des Communes Giennoises aux usagers habitant la commune de St Florent Le Jeune et dont les enfants sont scolarisés à l'école de St Gondon

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la jeunesse et des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises est compétente pour les « *Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les jours où il n'y a pas d'école* ».

Afin de garantir une meilleure accessibilité aux ALSH pour les familles, il est donc proposé que la tarification soit établie selon le quotient familial et le lieu de domiciliation « *Territoire CDCG* » ou « *Hors Territoire CDCG* ».

Les enfants résidant à Saint-Florent sont élèves à l'école de Saint-Gondon, commune sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, alors que Saint-Florent se trouve sur le territoire de la Communauté des Communes de Val-de-Sully.

Ainsi, le mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants de Saint-Florent-Le-Jeune fréquentant les accueils de loisirs de la Communauté des Communes Giennoises sont-ils considérés comme « *hors-territoire* » et les familles doivent alors s'acquitter d'un prix de journée maximal, sans prise en compte de leur Quotient Familial.

Il est donc proposé l'application de la tarification de la Communauté des Communes Giennoises, en fonction du Quotient Familial, en raison de la particularité de la situation des élèves du SIIS de Saint-Gondon/Saint-Florent, habitant Saint-Florent-Le-Jeune et de modifier l'article 14 du règlement intérieur, comme suit :

« Article 14 : Hors période scolaire, le coût du séjour est déterminé en fonction du prix journalier (dépendant du quotient familial pour les habitants du territoire de la CDCG, ainsi que pour ceux de

Saint-Florent-Le-Jeune dont les enfants sont scolarisés à Saint-Gondon), multiplié par le nombre de jours ouvrables défini à l'inscription et d'un prix forfaitaire journalier pour les hors territoire. En période scolaire, le coût du séjour est déterminé en fonction du prix journalier (dépendant du quotient familial pour les habitants du territoire de la CDCG, ainsi que pour ceux de Saint-Florent-Le-Jeune dont les enfants sont scolarisés à Saint-Gondon), multiplié par le nombre de jours ouvrables défini à l'inscription et d'un prix forfaitaire journalier pour les hors territoire. »

Afin de permettre l'application du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur l'ensemble des sites, il convient alors de le modifier.

*Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse le 2 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,*

Monsieur Boulogne remercie la commission d'avoir travaillé sur le sujet car c'était une demande importante. La situation est complexe car la commune de Saint-Florent fait partie de la CC Val de Sully. Il indique qu'il y a déjà eu un sujet notamment sur la culture. Quand il y avait des spectacles, sur Saint-Gondon, la question était de savoir si les enfants de Saint-Gondon scolarisés en CM1-CM2 à Saint Florent pouvaient en bénéficier.

Suite à plusieurs discussions, un accord a été trouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur des ALSH communautaires à compter du 11 juillet 2022, tels que définis ci-dessus, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement intérieur des ALSH communautaires à compter du 11 juillet 2022 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

61. Approbation du renouvellement de la convention d'objectif et de financements de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la circulaire 2041-009 du 26 mars 2014 relative à la PSU,

Vu la circulaire 2018-002 du 21 novembre 2018 concernant la mise en place des « bonus mixité » et « handicap »,

Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 relative à la modification des barèmes de tarification familiale,

Vu les statuts de la Communauté de la Communauté des Communes Giennesoises,

La Communauté des Communes Giennesoises ayant en charge la gestion du multi-accueil « Haut Comme Trois Pommes » à Coullons, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la CAF afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la CAF pour le multi-accueil. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits PSU.

Le paiement de la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers et sur l'activité de l'établissement (heures réalisées, heures facturées).

La convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la CAF est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

La nouvelle convention sera établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du mercredi 18 mai 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financements de prestations de service avec la caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil de Coullons, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

62. Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Coullons

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la PSU,

Vu la circulaire 2019-037 du 10 avril 2019 concernant la mise en place progressive du dispositif d'informations Filoué relatif à l'enquête statistique sur les publics accueillis en Eaje,

Le règlement de fonctionnement mentionne :

- La description du gestionnaire et de la structure ainsi que son fonctionnement,
- Les fonctions du personnel travaillant au sein de la structure,
- Les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction,
- Les modalités d'admission des enfants, le contrat d'accueil, la période d'adaptation,
- L'indication qu'aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des 2 parents ou du parent unique n'est exigée,
- Les modalités d'accueil des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- L'obligation d'accueil des enfants des bénéficiaires de minima sociaux,
- Les modalités d'échanges entre les parents et le personnel de l'établissement,
- Les modalités de calcul des participations familiales, le barème Cnaf et la facturation,
- L'information des familles concernant l'accès de la structure au service d'information en ligne Cdap de la Caf et l'enquête Filoué de la Cnaf sur les publics accueillis en Eaje,
- La surveillance médicale des enfants.

Le règlement de fonctionnement doit être daté du jour de sa mise en application.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 18 mai 2022,

Sur avis favorable du Bureau du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil de Coullons, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

63. Autorisation au Président à signer le marché « Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain NPNRU Quartier des Montoires »

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président de l'aménagement et de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté des Communes Giennoises a lancé un marché « *Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain NPNRU Quartier des Montoires* » sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2022 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a désigné comme attributaire le groupement ATELIER TROISIEME PAYSAGE/ECMO, comme offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 115 580,30 € H.T. soit 138 696,36 € T.T.C.

Monsieur Boulogne rappelle qu'au dernier conseil, il a été accepté de signer une convention permettant de traiter l'aménagement du quartier des Montoires en co-maîtrise d'œuvre. Aujourd'hui, on a travaillé sur le sujet, lancé une consultation avec différents cabinets et on s'est réuni pour analyser ce retour à l'appel d'offres.

Après présentation de cette analyse, la commission d'appel d'offres a désigné comme attributaire le groupement Atelier Troisième Paysage / Ecmo. Cette dernière s'est associée avec Atelier Troisième Paysage pour satisfaire la demande de requalification du quartier des Montoires dans le cadre NPNRU (Nouveau Programme National de Réhabilitation Urbaine).

Monsieur Boulogne ajoute avoir assisté à quelques visites avec Logem Loiret sur la déconstruction des immeubles. Il reste encore de gros aménagements à réaliser.

Lors de la dernière réunion de conseil, la co-maîtrise d'œuvre avait été proposée car il y a une partie à la charge de la CDCG à hauteur de 84 % et une partie qui relève de la compétence de la Ville de Gien à hauteur de 16 %.

Ateliers Troisième Paysage a fait une très bonne impression par rapport à toutes ses réalisations et notamment sur l'aspect paysager.

Monsieur Cammal remercie Monsieur Boulogne d'avoir précisé les choix qui ont été opérés.

Il indique que l'une des priorités dans l'aménagement du territoire est de végétaliser à chaque fois que nous en avons l'occasion, de façon à apporter aux quartiers un volet végétal aussi important que le côté minéral. On s'aperçoit que pendant les fortes chaleurs, dans les lieux urbanisés, c'est intenable. Il faut trouver des îlots et des puits de fraîcheur pour que les gens puissent respirer d'autant plus que les prochaines années vont être de plus en plus difficiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres ATELIER TROISIEME PAYSAGE/ECMO pour un montant de 115 580,30 € H.T. soit 138 696,36 € T.T.C,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 2 mai 2022** : portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit et au bénéfice de la Communauté des Communes Giennoises, d'une part de la parcelle cadastrée CY n° 177 appartenant à M. et Mme Francis et Mauricette Thion
- **Le 17 mai 2022** : portant signature d'une convention de mise à disposition du domaine privé, à titre gratuit, au bénéfice de la SCI FIQUAI et de l'entreprise « Marc Galliot »
- **Le 24 mai 2022** : portant sur une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
- **Le 24 mai 2022** : portant sur l'établissement d'un bail professionnel avec l'entreprise PRO-G
- **Le 7 juin 2022** : portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de deux cellules au sein du Village d'entreprise, ZAC de la Bosserie Nord au profit de la société Technical-Studio
- **Le 7 juin 2022** : portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de salles de réunion au sein du bâtiment de Chantemerle, 49 avenue de Chantemerle à Gien au bénéfice de l'AFEC
- **Le 7 juin 2022** : portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de salles de réunion au sein du bâtiment de Chantemerle, 49 avenue de Chantemerle à Gien, au bénéfice de l'AFPA
- **Le 8 juin 2022** : portant signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée YN n° 135 située sur la zone artisanale des Clorisseaux à Poilly-lez-Gien
- **Le 17 juin 2022** : portant création des tarifs pour les liaisons scolaires intra-muros sur la Commune de Gien

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Réhabilitation de collecteurs et de branchements d'assainissement sans tranchée	TERIDEAL – SEIRS TP	12/05/2022	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 400 000 €
Prestations de nettoyage des bâtiments communaux et communautaires			
- Lot 1 : Équipements et bâtiments situés sur la commune de Gien	ONET SERVICES SAS	23/05/2022	Maxi : 138 000 €
- Lot 2 : Équipements sportifs couverts situés sur le territoire de la CDCG	TEDATOUT	23/05/2022	Maxi : 18 000 €
- Lot 3 : Équipements et bâtiments situés sur la commune de Coullons	TEDATOUT	23/05/2022	Maxi : 11 000 €
- Lot 4 : Bâtiments situés sur la commune de Saint-Brisson-sur-Loire	SAMSIC	23/05/2022	Maxi : 8 000 €
- Lot 5 : Vitrierie	SAMSIC	23/05/2022	Maxi : 5 000 €

Fourniture et pose de deux surpresseurs d'air à la STEP de Gien	SOGEA NORD TP OUEST TP	13/06/2022	142 810,00 €
Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique			
Dates	Objet de la consultation		
03/05/2022 09/05/2022	Vérifications et contrôles réglementaires Mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations cœurs de village/entrées de ville de la Communauté des Communes Giennoises		
23/05/2022 13/06/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage externalisation des ADS Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la Ville de Gien		
21/06/2022	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues des stations d'épuration		

Questions diverses

Monsieur Cammal annonce officiellement les dates du prochain rassemblement Vie et Lumière Il se tiendra du 18 au 25 septembre prochain. Madame la Préfète a écrit pour informer les communes des dates et a insisté auprès de Vie et Lumière pour que certaines conditions soient prises en compte. Monsieur Cammal ajoute que des réunions sont programmées durant l'été et début septembre.

Monsieur Chaborel indique que c'est toujours un plaisir de voir des commerces s'installer à Gien comme « Burger Gourmet » côté Berry. Néanmoins, il y a deux points préoccupants. Tout d'abord les voitures qui sont stationnées sur le trottoir ainsi que l'installation des tables, sur le trottoir également, obligent les piétons à être sur la route et c'est relativement dangereux.

Monsieur Chaborel pense qu'il est possible d'ouvrir l'esplanade cependant il faudra faire le tour pour aller déjeuner dans ce restaurant ou créer un accès.

Monsieur Cammal ajoute que cette préoccupation est partagée par la Ville de Gien. Aujourd'hui, un aménagement est en discussion pour autoriser le stationnement et assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite sur le trottoir.

Pour l'esplanade, la difficulté est que ce n'est pas le territoire de Gien. Il s'agit une nouvelle fois d'une convention de superposition de gestion avec l'Etat et le service Loire et donc c'est compliqué. S'ajoute un troisième acteur à la Ville et à l'Etat : c'est le Département de Loiret, avec le passage de la Loire à Vélo et qu'à ce titre il y a quelques points de vigilance à avoir.

Monsieur Cammal aimerait qu'une solution transitoire soit trouvée dès l'été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h12.

Madame Camille Chevallier
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : *1^{er} juillet 2022*

